

Saint-Etienne, le 18 février 2010

Communiqué

Intervention de Régis Juanico sur la réforme des Collectivités locales

Monsieur le président
Monsieur le Ministre,
Mes chers collègues,

A l'occasion de ce débat initié par le groupe Socialiste, Radical et Citoyen, je souhaite aborder la question de l'article 35 du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, censé clarifier les compétences et qui prévoit la suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements.

En effet, si le texte de loi devait être adopté en l'état, les conséquences seraient extrêmement négatives pour nos territoires, les collectivités départementales et régionales n'ayant plus la possibilité de financer un certain nombre de compétences facultatives comme la culture, le tourisme, la vie associative ou le sport.

Si je prends la parole dans cette discussion, c'est en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le budget « Sports, jeunesse et vie associative » mais aussi en tant qu' élu local et conseiller général de la Loire.

Je rappelle que l'article 35 du projet de loi qui a été voté par le Sénat le 4 février dernier stipule que la « Région et le département exercent, en principe exclusivement, les compétences qui leur sont attribués par la loi. Dès lors que la loi a attribué une compétence à l'un de ces collectivités, cette compétence ne peut être exercée par un autre collectivité. »

Un certain flou entoure la rédaction de cet article qui renvoie à une future loi sur la répartition des compétences des régions et des départements dans les douze mois. Le Président de la République a été pour sa part très clair à l'occasion de son discours sur l'avenir des territoires ruraux le 9 février dans le Loir et Cher. A cette occasion, il a déclaré : « la commune on y touche pas, ... l'idée c'est d'arrêter avec la clause de compétence générale pour le département et la région

En clair, cela veut dire que le chef de l'Etat a bien confirmé la suppression de la clause de compétence générale pour ces deux collectivités qui n'auront plus la faculté de financer, en plus de leurs compétences obligatoires, des actions facultatives qui sont pourtant indispensables en matière d'aménagement du territoire et de solidarité entre les populations.

Une telle décision aurait des répercussions considérables pour le monde associatif et le mouvement sportif au niveau local qui se verraient privés des financements ou subventions indispensables à leur pérennité. Il faut savoir que les

départements et les régions contribuent au budget des associations loi 1901 à hauteur de 15% environ sur un budget total annuel de 60 Milliards €.

Quelle est aujourd'hui en particulier la situation pour le sport, domaine que je connais le mieux ? Les collectivités territoriales assurent 75% des financements publics alloués au sport, soit près de 10 milliards €. L'Etat en assure un peu plus de 3 milliards €, si l'on intègre le sport scolaire. Sur ces dix milliards des collectivités, 90% sont dépensés par les communes, essentiellement pour des équipements sportifs, mais les Régions et les Départements interviennent à hauteur de 1,2 milliards. A titre de comparaison, le budget du sport s'élève en 2010 à 678 millions d'euros..

Le financement public du sport par les régions et les départements est donc le double du budget du Ministère des Sports. L'enjeu est considérable et le mouvement sportif à travers le Comité national Olympique et Sportif Français et son président Denis Masseglia l'ont bien compris en se mobilisant très tôt sur cette question car c'est bien l'avenir du modèle sportif Français ancré dans les territoires qui est en jeu.

Je veux prendre pour exemple le territoire où je suis élu.

Concrètement en Rhône-Alpes, le budget sport de la région représente 12 millions d'euros. Certes, cette somme ne représente que 0,7% du budget total de la région, mais ce budget, sous l'impulsion de son vice-président Thierry Philip, permet :

- d'intervenir pour accompagner le mouvement sportif régional à travers les ligues,
- de développer l'emploi associatif avec les emplois tremplins,
- de baisser le prix des licences sportives pour les lycéens, de favoriser la pratique sportive pour les publics qui en sont le plus éloignés pour des raisons sociales, géographiques ou physiques
- de soutenir les centres de formations, les 35 « pôles espoirs » en Rhône-Alpes,
- de financer un centre de ressources pour les bénévoles
- et de construire ou rénover les équipements sportifs scolaires aux cotés des autres collectivités à hauteur de 7 millions €.

Concrètement dans la Loire, le budget sport du Conseil Général représente 8 millions € : 3 millions pour le sport pour tous, 2 millions pour le sport de haut niveau, et 2,5 millions pour les équipements de proximité. 8 millions d'euros, c'est à peine plus de 1% du budget départemental, mais là aussi, ces financements sont vitaux, indispensables :

- pour la vie des 300 clubs sportifs ligériens amateurs et professionnels concernés par les subventions du département,
- pour les 57 comités départementaux dont la rémunération des cadres techniques est prise en charge,
- pour les centres de formation des clubs,
- mais aussi pour le handisport, le sport scolaire ou universitaire qui sont également aidés.

Qui prendra le relais de ces financements départementaux et régionaux si la clause de compétence générale est supprimée pour ces deux collectivités ?

L'Etat ? C'est exclu, au moment où celui-ci se désengage comme jamais sur le plan financier et qu'il fait subir, avec la Revue Générale des Politiques Publiques, une cure d'austérité sans précédent aux personnels des services déconcentrés de la Jeunesse et des Sport qu'on éloigne du terrain.

Les communes et leurs regroupements qui en vertu de la loi conserveraient seules le libre choix de leur politique au nom de l'intérêt local ? On peut en douter fortement dans le contexte actuel, alors que les finances communales sont fragilisées par la suppression de la taxe professionnelle. Les équipements sportifs et le soutien à la vie associative resteront-ils des priorités pour les exécutifs communaux ou intercommunaux qui sont aujourd'hui asphyxiés financièrement par les réformes du gouvernement ?

De plus, les politiques communales ou intercommunales sont par définition très locales, avec de fortes disparités de richesses entre territoires. Est-ce le bon niveau pour penser une politique du sport en particulier pour la construction des infrastructures et des équipements. L'échelon départemental et régional me paraît plus pertinent.

Alors vous me direz, le texte de loi tel que voté par le Sénat autorise dans l'article 35 la « pratique des financements croisés entre collectivités territoriales de façon encadrée afin de répartir l'intervention publique en fonction de l'envergure des projets ou de la capacité du maître d'ouvrage à y participer », et donc les collectivités pourront participer aux investissements pour les équipements sportifs.

Tout d'abord, je veux rappeler que les investissements des régions et département pour les équipements sportifs ne représentent que la moitié des 1,2 milliards € consacrés au sports. Le problème demeure pour les 600 millions € de subventions aux associations.

Au-delà du caractère flou de cette disposition, on voit bien que la notion de « capacité du maître d'ouvrage à participer aux financements croisés » exclue de fait de nombreuses communes, en particulier en milieu rural qui n'ont pas les moyens financiers de se lancer dans tels chantiers et pour qui ce sera « mission impossible ».

Mes chers collègues,

Nous restons convaincus que la clause de compétence générale constitue « la marge d'adaptation des collectivités aux spécificités du territoire ». L'abandon de cette clause serait une régression historique pour le développement local.

C'est pourquoi, nous nous battons lors des débats à venir à l'Assemblée Nationale pour obtenir non seulement une exception « culturelle », mais aussi une exception « sport, jeunesse, vie associative » afin que les collectivités territoriales puissent continuer à s'engager et à s'impliquer auprès des acteurs associatifs de terrain.